



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 93 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murot	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BABUT

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

**Absents/Excusés :** Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

### **OBJET : Adhésion à groupement de commandes en tant que membre du SIEG 63**

VU les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L.337-7 du Code de l'Energie ;

VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L. 5211-10 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité. En effet, la loi n° 2010 - 1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. L'article 64 de la loi n° 2019 - 1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du Code de l'Energie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour els sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée, et que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats de segments C2, C3, C4 et C5 ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention de groupement ;
- ❖ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

